

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73028
Objet

S. A. I. E. M.

GARANTIE DE L'EMPRUNT
DE 280 000 F

DATE DE CONVOCATION

18 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

18 Janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le vingt six janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, Melle FOUCHE,
MM. STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, Mme FAVIERE, MM. TAP,
BARRIERE, DOMEQ, DELAIR .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par Melle FOUCHE

Absents : MM. M. BROTREAU, M. PAPEAU, Mme BIDEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par la Société S. A. I. E. M. (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN) et tendant à obtenir la garantie de la Ville de ROYAN pour un emprunt destiné à compléter le financement de la construction de 56 logements locatifs ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur le prêt de 280 000 F , remboursable en 30 ans, au taux en vigueur le jour de la signature du contrat, que la S. A. I. E. M. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations pour compléter le financement de la construction de 56 logements locatifs .

Au cas où la S. A. I. E. M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la VILLE DE ROYAN en effectuerait le paiement , en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que

la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 - Le Maire de la Ville de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A.L.E.M. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 20 JUILLET 1973

Le Sous-Préfet,

Un exemplaire de ce document est conservé au service des archives.

Le Secrétaire

Il est constaté que le document ci-dessus est conforme à l'original et a été légalement établi.

En conséquence, le document ci-dessus est légalement établi et a été légalement établi.